
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le HUIT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal du décès de M. Jacques METREAU et de son remplacement par le suivant de liste : M. Damien GADREAU

Le nombre de conseillers en exercice est maintenu à 22 membres.

16 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BERTRAND David, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, LIAIGRE Sandrine, ROCHER Lucette.

02 Votants par procuration :

Mme Frédérique DAMBRINE donné procuration à Mme BRAUD Françoise

Mme DURAND Ludivine ayant donné procuration à Mme CHARRIER Maryse

04 Excusés : FAURE Sébastien, DERBORD William, PIGNON Céline, ROUSSEAU Huguette

M Jacky JOZEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mercredi 3 décembre 2025

Date de publication : le jeudi 11 décembre 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

PONT-ROUTE DU DEFFEND – CONVENTION TRIPARTITE : SNCF/AVAILLES-THOUARSAIS ET AIRVAULT

DEL.2025-083

Monsieur le Maire expose :

Le pont-route du DEFFEND enjambe la ligne 500 000 de Chartes à Bordeaux-Saint-Jean au point kilomètre 344+050 à la limite des communes d'Availles-Thouarsais et Airvault, qui sont dès lors, copropriétaires de la voie portée et de l'ouvrage.

Ce pont fait partie de la liste des ouvrages recensés par arrêté du 22 juillet 2020 dans le cadre de la loi Didier n°2014-774 du 7 juillet 2014, pour lesquels une convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance doit être établie, afin de formaliser les droits et obligations de chacun.

Les deux collectivités propriétaires présentent un potentiel fiscal inférieur à 10 Millions d'Euros, et de ce fait, le principe de référence qui s'applique, donne à SNCF Réseaux, les charges de maintenance liées à la structure de l'ouvrage, y compris l'étanchéité, à savoir :

- La surveillance de la structure (hors équipements)
- L'entretien courant et spécialisé
- Les réparations
- La reconstruction/régénération.

La charge financière et technique des équipements de l'ouvrage d'art (dispositifs de retenue et de protection, les corniches, les systèmes d'évacuation des eaux, les trottoirs, la chaussée ou la voie ferrée, les joints de chaussée et de trottoirs, les perrés, les dispositifs d'accès, les équipements d'exploitation, les réseaux divers et les aménagements décoratifs), reste en revanche à la charge des propriétaires, qui doivent convenir de la répartition de ces charges qui leur sont confiées.

✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'adopter les termes de la convention tripartite** à passer entre la SNCF, La commune d'Airvault et la commune d'Availles-Thouarsais, telle qu'elle est présentée en annexe.
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint**, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 11 décembre 2025

Jacky JOZEAU,
Secrétaire de séance,

Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20251211-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-12-2025

Publication le : 11-12-2025



Le Maire,

Olivier FOUILLET